

**Rubrique:** Poursuites pour dettes  
**Sous-rubrique:** Vente aux enchères d'immeubles dans le cadre de la poursuite  
**Date de publication:** SHAB, KABVS 21.03.2025  
**Visible par le public jusqu'au:** 21.03.2026  
**Numéro de publication:** SB01-0000004076

**Entité de publication**  
Office des poursuites des districts de Sion, Hérens et Conthey, Rue de la Piscine 10, 1950 Sion

## **Vente aux enchères d'immeubles dans le cadre de la poursuite Natalia Pinho da Conceição, Antonio Pinho da Conceição**

**Débiteur(s):**

Natalia Pinho da Conceição  
Route de Lydésoz 5  
1913 Saillon

Antonio Pinho da Conceição  
Ruelle du Manège 13  
1963 Vétroz

**Objet(s) à vendre aux enchères:**

Commune de Vétroz :

Parcelle No 12198, folio 3, Sousmaison, soit bâtiment 184 m2, Route, chemin, 90 m2, autre surface à revêtement dur 141 m2, jardin 1'059 m2.

Parcelle No 12196, folio 3, Sousmaison, soit Route, chemin, 238 m2, la part exclusive de 2/6ème.

Estimation officielle : Fr. 1'020'000.00

**Vente aux enchères**

Le 26.06.2025 à 11:00 heure, Relais du Valais, Rte de l'Abbaye 35, 1963 Vétroz

**Remarques juridiques:**

Une attention particulière doit être portée à la loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger (LFAIE) et à l'ordonnance sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger (OAIE).

Pour autant qu'elles ne soient pas constatées par les registres publics, les prétentions non annoncées dans le délai imparti sont exclues de la participation au produit de la vente. De même, les créanciers nantis de titres de gage doivent annoncer leurs créances garanties par nantissement.

Référence est par ailleurs faite aux conditions de mise aux enchères.

Publication selon les art. 133, 134, 135, 138 LP; art. 29 de l'ORFI du 23 avril 1920.

**Délai de production:** 09.04.2025

**Date de dépôt des conditions de vente et de l'état des charges:** à partir du 12.06.2025

**Point de contact:**

Office des poursuites des districts de Sion, Hérens et Conthey  
Rue de la Piscine 10  
1950 Sion

**Remarques:**

Vente requise par le créancier gagiste en 1er et 2ème rang et les créanciers saisissants.

Montant à payer à l'enchère : Fr. 100'000.00

Les copropriétaires de la parcelle No 12196 peuvent faire valoir leur droit de préemption à l'adjudication sous peine de péremption.

Les enchérisseurs devront se munir d'une carte d'identité et pour les sociétés d'un extrait récent du registre du commerce.

Les chèques bancaires (chèques émis par une banque, les autres chèques ne sont pas admis) ou encore les garanties bancaires irrévocables et illimitées sont admis.

La présente publication ainsi que le rapport d'estimation peuvent être consultés sur le site internet des offices des Poursuites et Faillites du canton du Valais à l'adresse [www.vs.ch/web/spf/encheres](http://www.vs.ch/web/spf/encheres).